



## **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

### **Marché de prestation de Nettoyage des Locaux**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**18 décembre 2024 à 17H00**



## SOMMAIRE

---

Article 1. Objet de la Consultation - Informations générales.....	3
Article 2. Conditions de la Consultation .....	3
Article 2.1 Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres - Mode de dévolution .....	3
Article 2.2 Compléments éventuels à apporter aux cahiers des charges.....	3
Article 2.3 Modalités de commande .....	4
Article 2.4 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
Article 2.5 Délai de validité des offres .....	4
Article 2.6 Mesures particulières concernant l'Hygiène et la Sécurité des Travailleurs.....	4
Article 2.7 Actions RSE.....	4
Article 2.8 Ethique .....	4
Article 2.9 Unité monétaire .....	4
Article 2.10 Variante (sans objet).....	4
Article 3. Remise des dossiers de consultation aux candidats.....	5
Article 4. Présentation des offres par les candidats.....	5
Article 5. Négociation et jugement des offres .....	6
Article 5.1 Les offres non-conformes ou anormalement élevées ou basses.....	6
Article 5.2 Négociation .....	6
Article 5.3 Jugement des offres.....	6
5.4 Attribution .....	7
Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	7
Article 7. Renseignements complémentaires .....	7
Article 8. Obligations liées à l'Appel d'Offres .....	8
Article 9. Confidentialité .....	8



## PREAMBULE

La société Guyanaise des Eaux (SGDE), filiale de groupe SUEZ, agit en tant que titulaire de la délégation de service public de la production et distribution d'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées de nombreuses collectivités publiques en Guyane.

### Article 1. Objet de la Consultation - Informations générales

#### **A° Contenu générique des Prestations à exécuter**

La présente consultation lancée vise la passation et l'attribution de contrat cadre de nature privée pour la réalisation de la prestation de nettoyage des locaux.

La présente consultation couvre les secteurs de la CACL, KOUROU, SAINT LAURENT. Ce dossier de consultation est constitué des pièces mentionnées à l'article 3 du présent document.

#### **B° Définition géographique des zones**

Les prestations sont localisées sur l'ensemble du département de la Guyane

#### **C° Durée du marché**

Le contrat de prestation est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il pourra être prolongé par tacite reconduction (2) **deux années** supplémentaires. Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant qui sera envoyé trois mois avant l'échéance, le contrat expirera à la fin de sa troisième année.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'à l'échéance du marché, leur exécution pouvant dépasser cette date aux conditions contractuelles définies par les Parties avant le terme de la commande.

### Article 2. Conditions de la Consultation

#### ***Article 2.1 Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres - Mode de dévolution***

La consultation entre dans le cadre d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable.

La sous-traitance totale est interdite.

Le Fournisseur à l'obligation pour toute commande, prestation ou pour tout chantier d'exécuter lui-même une part des prestations.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Dans l'hypothèses où le candidat se présente en Groupement celui-ci sera contraint de se présenter sous la forme de Groupement conjoint dont le mandataire et solidaire vis-à-vis de la SGDE.

A cet égard, il est précisé au candidat qu'**il est interdit de sous-traiter une prestation**. En effet, chaque membre du Groupement doit à chaque campagne réaliser lui-même une part des prestations.

Toute offre qui ne respecterait pas les exigences décrites dans l'ensemble des pièces de consultation pourra être éliminée si, à l'issue des éventuelles négociations, elle reste irrégulière.

Toute offre reçue ne respectant par ces principes sera automatiquement écartée.

#### ***Article 2.2 Compléments éventuels à apporter aux cahiers des charges***

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux cahiers des charges.



### **Article 2.3 Modalités de commande**

La présente consultation concerne des prestations qui seront réalisées sous la forme d'une commande annuelle.

### **Article 2.4 Modifications de détail au dossier de consultation**

La SGDE se réserve le droit d'apporter au plus tard deux (02) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Tous les candidats seront avertis de ces modifications de détail et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite.

### **Article 2.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à partir de la date limite de remise des offres. Il court à compter de la date limite effectivement prévue pour la remise des offres.

### **Article 2.6 Mesures particulières concernant l'Hygiène et la Sécurité des Travailleurs**

Cf. CGA & cahier des clauses techniques particulières

### **Article 2.7 Actions RSE**

L'entrepreneur sera sélectionné par SGDE filiale du groupe SUEZ notamment sur des critères et exigences RSE notamment de santé / sécurité des chantiers, de responsabilité sociétale et environnementale de l'Entreprise : <https://www.suez.com/fr/fournisseurs>

La SGDE s'engage en faveur de l'emploi local et à contribuer au développement social des territoires où elle est implantée. Dans cet objectif, l'entreprise pourra proposer pour l'exécution du marché des actions d'insertion conformément aux stipulations mentionnées, qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières, agréées par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

### **Article 2.8 Ethique**

La qualité des produits et services fournis par la SGDE à ses clients dépend aussi de sa capacité à obtenir d'excellentes prestations de la part de ses fournisseurs et partenaires. En conséquence, le choix des fournisseurs et partenaires doit être impartial et exigeant. La SGDE les sélectionne donc pour leur professionnalisme et leur compétitivité dans la perspective d'une relation de confiance.

Toute négociation doit respecter les principes de qualité définis au sein de SUEZ dont la SGDE est filiale. Dans ce cadre, le processus de décision doit associer tous les interlocuteurs concernés. En outre, les collaborateurs impliqués doivent faire preuve d'une éthique irréprochable, éviter tout conflit d'intérêt et se conformer aux réglementations, notamment celles concernant les règles de la concurrence.

Les principes de qualité s'expriment également par l'intégration des préoccupations environnementales et sociétales aux critères de sélection des fournisseurs et partenaires. SUEZ dont la SGDE est une filiale engage ses partenaires commerciaux, ses sous-traitants et ses fournisseurs à se doter, si ce n'est déjà fait, de règles éthiques, environnementales et sociales et également à respecter des pratiques compatibles avec ses valeurs.

La charte éthique du groupe SUEZ est entièrement téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.suez.com/-/media/suez-global/files/publication-docs/pdf-francais/chartes-ethiques/charte-ethique-fr.pdf>

### **Article 2.9 Unité monétaire**

L'unité monétaire de l'appel d'offres est l'euro. Les prix figurant dans le bordereau des prix et dans les détails estimatifs sont à exprimer dans cette monnaie.

### **Article 2.10 Variante (sans objet)**

Aucune variante pour cette prestation n'est envisageable.



### Article 3. Remise des dossiers de consultation aux candidats

Un exemplaire électronique du dossier de consultation des entreprises est transmis à chacun des candidats. **Toutes les entreprises sont consultées individuellement, aucune sous-traitance complète d'un acte métier n'est autorisée.** Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les Conditions Générales d'achat (CGA) et son annexe (Clause Santé et Sécurité) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Un cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sous format xls ;

Les candidats remettent les coordonnées où ils peuvent être joints :

- Nom de la personne en charge de l'offre ;
- Adresse ;
- Téléphone, et e-mail.
- 

### Article 4. Présentation des offres par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra, pour être pris en considération, les pièces suivantes :

**a) Un projet de marché**, qui comportera les pièces suivantes datées et signées :

- Les conditions générales d'achat (CGA) et son annexe, documents à accepter sans modification, à dater et signer ;
- Un cadre du Bordereau des Prix à remplir et à signer, et à remettre sous format électronique xls et sous format pdf pour la version signée. Seules les cases « prix unitaires » doivent être complétées. Aucune modification n'est à apporter sur les autres cellules. Toutes autres modifications rendraient l'offre irrecevable.
- Les Cahiers des clauses techniques particulière et leurs annexes, documents à accepter sans modification, à dater et signer ;

**b) Un mémoire justificatif de l'offre,**

**Ce mémoire de dix pages maxi, devra impérativement être organisé en chapitres tels que décrits en suivant :**

- **Chapitre 1 : Moyens Humains et Matériels**

Ce chapitre décrira les **moyens humains et matériels qui interviendront pour la réalisation des prestations objet du marché** en distinguant :

- Les moyens humains et matériels pour l'exécution des interventions ;
- Les moyens humains et matériels pour la réalisation des livrables.
- La capacité de l'entreprise à dédier une équipe.

Ce chapitre précisera également tous les dispositifs nécessaires afin de répondre aux objectifs et exigences du marché, et de prévoir de manière opérationnelle une capacité d'intervention en journée du lundi au vendredi, toute l'année y compris pendant les périodes de congés (mais hors jours fériés),

- **Chapitre 2 : Organisation Opérationnelle et son mode opératoire**

Le candidat précisera l'Organisation opérationnelle d'exploitation et mode opératoire qu'il mettra en place pour répondre aux exigences de délais. Cette organisation devra permettre d'optimiser la performance économique et technique au service du Client.



- **Chapitre 3 : QHSE**

Le candidat devra détailler les dispositions et procédures suivies en termes d'hygiène et sécurité et en particulier :

- Hygiène, propreté et conditions de travail sur le site (équipements, matériels, mesures de securisme, formation du personnel, etc.),
- Sécurité concernant le respect des règles de la profession et les consignes de la SGDE,

- **Chapitre 4 : RSE et Développement Durable**

L'entreprise mettra en avant dans son offre son engagement RSE et Développement durable.

## **Article 5. Négociation et jugement des offres**

### ***Article 5.1 Les offres non-conformes ou anormalement élevées ou basses***

Les offres non conformes à l'objet du marché ou aux dispositions figurant dans le présent Règlement de la Consultation seront écartés de la consultation en attendant leur mise en conformité.

Le Maître d'Ouvrage procédera à une première analyse des offres restantes. A ce stade, il pourra prendre la décision de ne pas donner suite aux offres non recevables, c'est-à-dire notamment celles dont le volet financier sera jugé anormalement élevé ou basse, en analysant entre autres la décomposition des prix fournis.

Le cas échéant, le candidat dont l'offre serait jugée non-conforme ou non recevable en sera informé par courrier.

### ***Article 5.2 Négociation***

Les candidats admis à négocier seront contactés pour présenter leur offre lors d'un entretien de négociation. A l'issue des premiers échanges, si cela s'avérait nécessaire, d'autres entretiens de négociation pourraient être décidés ; le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) en sera (ont) alors informé(s) et invité(s). Au terme de ces réunions de négociation, il pourra être demandé aux soumissionnaires de mettre à jour leur offre en faisant apparaître les modifications, compléments ou suppressions par rapport à leur offre initiale.

Toute offre reçue au-delà de la date et heure limites fixées pour la remise de cette dernière offre sera renvoyée au candidat sans être prise en compte. Dans le cas où le candidat ne remet pas de dernière et meilleure offre dans le délai imparti, l'offre qui sera prise en compte sera la dernière offre reçue dans les délais.

### ***Article 5.3 Jugement des offres***

A l'issue des négociations, après réception de la meilleure et dernière offre, **seront éliminées sans être classées**, les offres :

- Arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- Irrégulières, non-conformes ou non recevables
- Non signées
- Signées par une personne non habilitée à engager la société ;

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte les critères d'attribution ci-dessous hiérarchisé par ordre d'importance :



1. Organisation opérationnelle du fournisseur qu'il mettra en œuvre pour répondre aux CCTP de la SGDE.
2. Prix au BPU : l'offre économique la plus réaliste après analyse de tous les prix remis au BPU.
3. QHSE et RSE : les dispositifs SANTE / SECURITE du fournisseur ainsi que ses actions en matière de RSE.
4. Moyens humains et matériels : la capacité à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation des prestations.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications dans le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Aussi, le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de déclarer sans suite la consultation. La consultation sera alors déclarée infructueuse et aucune indemnité ne sera alors due aux candidats.

L'ensemble des offres recevables seront classées selon les critères définis et chaque lot sera attribué à un fournisseur.

#### **5.4 Attribution**

La SGDE se réserve le droit de retenir plusieurs entreprises sans engagement d'exclusivité et de quantitatif minimum.

#### **Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats adressent **leur meilleure offre** par courrier électronique aux adresses suivantes  
[marc.jalet@sgde.fr](mailto:marc.jalet@sgde.fr)  
[karyne.cadignancormier@sgde.fr](mailto:karyne.cadignancormier@sgde.fr)

Le calendrier prévisionnel de la consultation est fixé comme suit :

<b>Etapes</b>	<b>Date prévisionnelles</b>
1. Envoi de la consultation aux entreprises	20/11/2024
2. Réception des offres	18/12/2024
3. Echanges de négociations	23/11/2024
4. Information d'attribution des marchés	27/12/2024

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception des offres par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 7. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard quatre jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande à toutes les personnes suivantes :

[marc.jalet@sgde.fr](mailto:marc.jalet@sgde.fr)  
[Tél +594694284668](tel:+594694284668)

[karyne.cadignancormier@sgde.fr](mailto:karyne.cadignancormier@sgde.fr)  
[Tél +594694283026](tel:+594694283026)

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, tous les candidats seront informés de ce report.



#### **Article 8. Obligations liées à l'Appel d'Offres**

Le candidat accepte de supporter tous les coûts et les dépenses qu'il aura à engager pour participer à cette consultation, sans qu'il puisse prétendre en aucun cas à une quelconque indemnité de la part de la SGDE qu'il soit ou non retenu à la suite de l'AO. La SGDE ne devra, en aucun cas, être obligé de contracter avec le candidat consécutivement à sa réponse au présent Appel d'Offre.

La SGDE peut notamment, pour tout motif, annuler la consultation à tout moment et la déclarer sans suite ou la relancer ultérieurement si besoin.

En effet, les candidats n'ont pas un droit acquis au contrat tant que celui-ci n'a pas été signé entre les parties, en conséquence les candidats ne peuvent élever aucune réclamation pour quelque motif que ce soit à l'encontre de la SGDE en cas d'annulation ou de suspension de la procédure de passation.

#### **Article 9. Confidentialité**

Le soumissionnaire accepte le caractère confidentiel des informations délivrées dans cet AO et s'engage, sous peine de poursuites judiciaires engagées par la SGDE à ne pas communiquer ces informations à quelque tierce partie que ce soit dans un délai de deux ans à compter de la date limite de remise des offres.